



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/JAN/005</b>	<b>OBJET :</b>  AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 23/01/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 16/01/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 16/01/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170123-2017-JAN-005-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2017  
Date de réception préfecture : 27/01/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction de l'Habitation et ses articles L302-13 et L302-14,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu la validation par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 18 octobre 2016,

Considérant que ce schéma régional est en cohérence avec la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et les orientations du Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF),

Considérant la consultation engagée auprès des Collectivités concernées, entre le 7 novembre 2016 et le 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement , en ce qu'il conforte ses orientations et sa politique engagée depuis de nombreuses années.

**ARTICLE 2 :**

RAPPELLE que pour réussir cette démarche de solidarité envers les populations, un accompagnement financier des politiques publiques nationales, régionales, départementales et locales est absolument nécessaire. Ce soutien concerne au premier chef la commune de Nangis, mais aussi ses partenaires bailleurs sociaux qui ne pourront réussir qu'à cette condition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170123-2017-JAN-005-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2017  
Date de réception préfecture : 27/01/2017